



HAL
open science

La délinquance des jeunes et ses imaginaires sociaux en Corse au début du XXIème siècle

Laurent Mucchielli

► **To cite this version:**

Laurent Mucchielli. La délinquance des jeunes et ses imaginaires sociaux en Corse au début du XXIème siècle. *Etudes corses et mediterraneennes*, 2023, 88, pp.77-99. halshs-04176672

HAL Id: halshs-04176672

<https://shs.hal.science/halshs-04176672>

Submitted on 3 Aug 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

MUCCHIELLI Laurent (2023), « La délinquance des jeunes et ses imaginaires sociaux en Corse au début du XXI^{ème} siècle », *Etudes Corses et Méditerranéennes*, n°88, p. 77-99.

La délinquance des jeunes et ses imaginaires sociaux en Corse au début du 21^{ème} siècle

Laurent MUCCHIELLI

Directeur de recherche au CNRS

Centre Méditerranéen de Sociologie, de Science politique et d'Histoire
(MESOPOLHIS, UMR 7064, CNRS & Aix-Marseille Université)

Résumé

Cet article présente les résultats d'une recherche exploratoire menée sur la délinquance juvénile à partir du dépouillement d'archives judiciaires et d'entretiens avec les professionnels, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Bastia (Corse). Etudiant les profils socio-démographiques et les situations familiales et scolaires de 69 jeunes suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) durant quatre années (2017-2020), l'auteur met en évidence une série de constats qui questionnent également des imaginaires collectifs couramment partagés dans l'île, relatifs tant aux origines qu'à la nature et aux causes de la délinquance des jeunes. A distance de ces prénotions, l'auteur souligne le poids classique des variables familiales et scolaires et des ruptures de liens sociaux dans les cas les plus lourds (qui sont aussi les plus rares), ainsi par ailleurs que le rôle non moins commun des conduites à risque caractéristiques de l'adolescence.

Mots-clefs

Corse – Délinquance juvénile – Imaginaires sociaux – Liens sociaux – Archives judiciaires – Adolescence – Conduites à risque.

Résumé

This article presents the results of an exploratory research conducted on juvenile delinquency based on the analysis of judicial archives and interviews with professionals, in the territory of the Agglomeration Community of Bastia (Corsica). Studying the socio-demographic profiles and the family and school situations of 69 young people monitored by the Judicial Youth Protection (PJJ) over four years (2017-2020), the author highlights a series of findings that also question collective imaginations commonly shared on the island, relating to both the origins and the nature and causes of juvenile delinquency. At a distance from these preconceived notions, the author emphasizes the classic weight of family and school variables and the breakdown of social ties in the most serious but also the least frequent cases, as well as the no less common role of risky behavior characteristic of adolescence.

Mots-clefs

Corsica – Juvenile delinquency – Social representations – Social links – Judicial files – Adolescence – Risk behaviors.

L'histoire nous enseigne que la construction de la délinquance des jeunes comme problème public est très ancienne : elle remonte aux années 1830 en France¹. Depuis cette époque, le thème resurgit régulièrement dans le débat public. D'autres séquences historiques sont ainsi bien identifiées. D'abord le tournant du 19^{ème} et du 20^{ème} siècles qui voit la presse et une partie de la classe politique s'emparer de la question des « Apaches », selon le mot consacré par les journalistes de l'époque pour qualifier les bandes de jeunes des faubourgs - on ne disait pas encore « banlieues » - de Paris². Ensuite le tournant des années 1950 et 1960 où la question de la délinquance juvénile revient en force sous diverses appellations, avant que celle de « Blousons noirs » ne s'impose pour qualifier les agissements de telle ou telle « bande de jeunes » commettant ici et là des vols, des agressions ou encore des délits routiers³. La question ne disparaît pas des décennies suivantes avec les « loubards » et autres « zonards » des années 1970 et 1980, qu'évoquent aussi les chansons populaires de ces années (Renaud, Balavoine)⁴. Dans les années 1990 et 2000, ce sont les « jeunes de cités » qui inquiètent dans les « banlieues »⁵ avant que la peur de la religion islamique et des phénomènes de « radicalisation » ne vienne envahir progressivement le débat public⁶. A chacune de ces époques, nous constatons que la délinquance des jeunes, sa nature souvent collective (les « bandes »), son augmentation supposée permanente, sa violence réputée croissante et son rajeunissement présumé constant ont constitué le cœur des discours dominant le débat public⁷. Enfin, à partir du début des années 1990, ces thèmes ont été inscrit de façon récurrente sur l'agenda politique, suscitant des réformes en cascade de la justice des mineurs⁸.

Ce contexte national concerne avant tout les territoires urbains et leurs prolongements péri-urbains en constante extension géographique. Ces discours et cette peur collective de la jeunesse

¹ YVOREL Jean-Jacques, « De Gavroche aux Blousons noirs. La construction de la délinquance juvénile comme problème public », in MUCCHIELLI Laurent (dir.), *La délinquance des jeunes*. Paris, La Documentation française, 2015, p. 25-44.

² KALIFA Dominique, *L'encre et le sang. Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995.

³ BANTIGNY Ludivine, « De l'usage du blouson noir. Invention médiatique et utilisation politique du phénomène « blousons noirs » (1959-1962) », in MOHAMMED Marwan, MUCCHIELLI Laurent (dir.), *Les bandes de jeunes. Des « blousons noirs » à nos jours*, Paris, La Découverte, 2007, p. 19-38. Sur la réalité des phénomènes de délinquance juvénile dans les années 1960, cf. MUCCHIELLI Laurent, « Regard sur la délinquance juvénile au temps des 'Blousons noirs' (années 1960) », *Enfance & Psy*, 2008, 4, p. 132-139.

⁴ MAUGER Gérard, *Les bandes, le milieu et la bohème populaire. Étude de sociologie de la déviance des jeunes des classes populaires (1975-2005)*, Paris, Belin, 2006.

⁵ REY Henri, *La peur des banlieues*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1996.

⁶ CESARI Jocelyne, *Faut-il avoir peur de l'Islam ?*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1997 ; BONELLI Laurent, CARRE Fabien, *La fabrique de la radicalité. Une sociologie des jeunes djihadistes français*, Paris, Seuil, 2018.

⁷ MUCCHIELLI Laurent, « Des délinquants 'de plus en plus jeunes et de plus en plus violents' : sociologie d'une prémonition », *Délibérée*, 2017, n°1, p. 91-93.

⁸ MUCCHIELLI Laurent, « Délinquance et justice des mineurs en France : la construction juridique et statistique d'un problème social », *Insaniyat. Revue algérienne des sciences sociales*, 2019, 83-85, p. 25-42.

y suscitent parfois ce que la sociologie nomme des « paniques morales », surtout lorsque médias, élus et groupes de pression joignent leurs discours et leurs actions pour faire de telle ou telle pratique juvénile illégale le signe d'une crise sociale générale voire même d'une crise de civilisation⁹. Par contraste, le milieu rural connaît bien entendu le phénomène ancestral de la sociabilité masculine collective¹⁰, de même que les difficultés d'entrée dans l'âge adulte d'une jeunesse peu ou pas qualifiée confrontée au risque de chômage de longue durée depuis les années 1980¹¹. La forte interconnaissance qui subsiste néanmoins, du fait de la faible mobilité des familles, limite considérablement la portée du discours national analysé précédemment. Si panique morale il peut y avoir dans ce contexte, elle s'organisera logiquement autour du vieil imaginaire de l'importation des « problèmes de la ville » vers une campagne perçue comme un milieu harmonieux et protecteur¹².

La présente étude se situe dans un territoire singulier – la Corse – dont l'histoire (une longue série de colonisations par des envahisseurs arrivés par la mer) et la géographie (une double clôture insulaire et montagnaise) déplacent cette représentation dichotomique qui devient une peur de l'arrivée de problèmes venus « de l'extérieur » (c'est-à-dire, pour la période contemporaine, « du continent »), perturbant en retour une société locale à l'harmonie et la cohésion interne mythifiées de plusieurs façons¹³. La situation s'est du reste produite récemment dans la ville de Corse où l'auteur de ces lignes réalisait une enquête sur la petite et moyenne délinquance¹⁴. Identifier et mettre à distance ces imaginaires sociaux s'avère donc essentiel. Il s'agit en fin de compte d'identifier classiquement ce que Durkheim appelait des « prénotions » afin de pouvoir y substituer une analyse objective des faits sociaux.

⁹ MUCCHIELLI Laurent, *Le « scandale des tournantes ». Panique médiatique et contre-enquête sociologique*, Paris, La Découverte, 2005.

¹⁰ COQUARD Benoît, « Faire partie de la bande. Le groupe d'amis comme instance de légitimation d'une masculinité populaire et rurale », *Genèses*, 2018, n°2, p. 50-69.

¹¹ RENAHY Nicolas, *Les gars du coin. Enquête sur une jeunesse rurale*, Paris, La Découverte, 2010.

¹² CLAVAL Paul, « La théorie des villes », *Revue Géographique de l'Est*, 1968, n°1-2, p. 3-56.

¹³ MUCCHIELLI Laurent, « Pour une sociologie de la Corse », *Rivista Robba*, 29 mai 2021 [en ligne : https://www.rivistarobba.com/Pour-une-sociologie-de-la-Corse_a82.html].

¹⁴ A la fin du mois de mars 2021, dans un quartier populaire de Bastia, un adolescent a été très violemment passé à tabac par six autres jeunes après une altercation commencée sur un terrain de football. Lors même que les motivations de cet affrontement étaient encore inconnues, un parti politique local s'est immédiatement saisi de l'affaire, les réseaux sociaux ont donné lieu à d'innombrables messages et des mots d'ordre de rassemblement public ont été lancés pour dire non seulement l'émotion et l'indignation collectives, mais aussi la crainte que ce genre de violences présenté comme « nouveau » ne « se développe » voire « se banalise » en Corse. Or il est au contraire plus que probable que des bagarres de ce genre, si choquantes et inégales soient-elles par ailleurs, n'ont rien de nouveau, et que l'affaire n'aurait pas suscité une telle émotion si la scène n'avait pas été filmée par une caméra de vidéosurveillance du bailleur social et diffusée presque immédiatement sur les réseaux sociaux (ce qui, au demeurant, soulève probablement d'autres problèmes juridiques).

Encadré : le territoire étudié

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) regroupe cinq communes : Bastia, Furiani, Ville di Pietrabugno, San-Martino-di-Lota et Santa-Maria-di-Lota. La population totale (INSEE) au 1er janvier 2020 est de 60 134 habitants répartis comme le montre le tableau 1.

Tableau 1 : la répartition de la population dans les cinq communes de la CAB

	Effectifs	%
Bastia	46 434	77,2
Furiani	5 574	9,3
Ville di Pietrabugno	2 943	4,9
San-Martino-di-Lota	3 408	5,6
Santa-Maria-di-Lota	1 775	3
Total	60 134	100

Source : INSEE

1. Les sources : archives judiciaires et entretiens avec les professionnels

Prendre de la distance avec ces représentations sociales suppose d'étudier de façon un peu systématique des données susceptibles d'aider à objectiver les phénomènes. A l'occasion d'une étude réalisée préalablement à la mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)¹⁵, nous avons notamment travaillé durant plusieurs semaines dans les locaux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), afin d'y dépouiller une série de dossiers témoignant de situations dans lesquelles des adolescents ont commis des actes de délinquance. Nous nous sommes également entretenus avec sept éducateurs, une psychologue et le chef de ce service, de même par ailleurs qu'avec le commissaire de police et son adjoint, le procureur adjoint en charge des mineurs et des affaires familiales et enfin la juge des enfants.

Afin de mieux comprendre les ressorts et processus de la délinquance des adolescents dans ce territoire, nous avons voulu nous plonger dans leurs histoires telles qu'on peut en partie les

¹⁵ Un CISPD est une instance chargée de la coordination de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Elle réunit l'ensemble des acteurs prenant part à l'application des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance : services de l'Etat, services des collectivités territoriales, bailleurs sociaux, transporteurs publics, associations. Sur l'histoire, le fonctionnement et les dysfonctionnements de ces instances partenariales, cf. MUCCHIELLI Laurent, « L'ORDCS, histoire et bilan d'une expérience inédite », in MUCCHIELLI Laurent, RAQUET Emilie (dir.), *Délinquances, police, justice. Enquêtes à Marseille et en région PACA*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2016, p. 7-36.

comprendre au travers de certaines sources institutionnelles¹⁶. En charge de la mise en œuvre des mesures et sanctions pénales des jeunes reconnus coupables d'infractions, se trouve un service de la justice : la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Cette dernière a particulièrement bien accueilli le chercheur, l'autorisant à consulter les dossiers archivés des mesures mises en œuvre au cours des quatre dernières années (2017-2020), moyennant bien entendu une anonymisation de tous les noms de personnes et de lieux précis. Ces dossiers individuels sont conservés dans les placards du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) et classés par ordre alphabétique des noms de famille. Le dépouillement a commencé à la lettre A et s'est poursuivi en suivant l'ordre alphabétique jusqu'à atteindre le chiffre de 69 parcours étudiés dans 62 affaires¹⁷, taille jugée raisonnable non pas pour prétendre à une exhaustivité, ni même pour saturer l'échantillon¹⁸, mais pour se faire une première idée générale desdits ressorts ou processus.

Dans chacun de ces dossiers, nous avons relevé les infractions concernées, le sexe et l'âge des jeunes impliqués, leurs lieux de naissance et de résidence. Nous avons également relevé et codé la consonance des prénoms et des noms de famille de leurs parents afin d'en inférer l'origine géographique, on verra pourquoi. Ensuite, nous avons relevé les lieux de commission des infractions, ce qui explique aussi que certains jeunes qui n'habitent pas dans le territoire étudié puissent se retrouver dans notre population d'enquête, à la marge toutefois. Enfin, nous avons relevé les éventuels antécédents judiciaires mais aussi sociaux et médico-psychologiques de ces jeunes, leur situation au regard de la scolarité ainsi que la nature des relations entre leurs parents. Tout ceci dans la limite des informations disponibles dans les dossiers. On verra que les informations sur les situations scolaires et familiales sont parfois manquantes, ce qui n'est pas surprenant dans la mesure où certaines procédures simples, concernant des infractions de faible gravité, n'ont pas nécessité d'enquêtes poussées de la part des éducateurs.

2. Une délinquance relativement peu grave

¹⁶ Les dossiers judiciaires renseignent de façon plus ou moins complète selon les cas sur les biographies des jeunes concernés, ce qui est le point qui nous intéresse ici. Dans la mesure où, d'une part le traitement pénal individualise par définition la procédure lors même que l'on a souvent affaire à des actes commis dans le contexte d'une dynamique de petits groupes, d'autre part le dossier dont dispose la PJJ ne contient pas les procès-verbaux de constatation et d'auditions réalisés par les policiers ou les gendarmes, cette source ne saurait en revanche être utilisée pour analyser la commission des actes délinquants en elle-même.

¹⁷ Selon les tableaux présentés, l'unité de compte sera donc soit l'auteur, soit l'affaire.

¹⁸ En sciences sociales, un échantillon est dit « saturé » lorsque les nouveaux cas étudiés n'apportent plus rien à l'analyse globale du sujet.

A l'examen des infractions concernées, il apparaît d'emblée que nous avons affaire à une délinquance relativement peu grave. Ainsi que l'on peut le constater à la lecture du tableau 2, une petite moitié des affaires est constituée de vols, quasiment tous sans violence. Cette précision est importante car, lors même que ce type d'infractions est relativement courant dans les grandes villes du continent¹⁹, une violence qui ne serait motivée que par l'appât du gain serait très mal considérée par l'immense majorité des habitants de l'île, *a fortiori* au détriment d'une personne âgée²⁰. Sur l'ensemble des 62 affaires dépouillées, une seule comporte un certificat d'interruption temporaire de travail de 8 jours suite à une altercation entre une automobiliste et un motard, conséquence des coups portés par le motard sur l'automobiliste après que cette dernière l'ait couvert d'insultes racistes. Les autres affaires de violence sont essentiellement des bagarres entre jeunes garçons. Elles demeurent peu fréquentes et, dans tous les cas étudiés, elles se limitent à l'affrontement sans arme de deux personnes. De l'avis général, le territoire corse étudié ne connaît pas le phénomène des « bandes de jeunes » qui défraie si souvent la chronique sur le continent, notamment en région parisienne²¹. On relève enfin deux affaires de violence sexuelle entre mineurs.

Tableau 2 : le type d'infractions principales

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Vol ou/et recel	25	40,3
Conduite sans permis	9	14,5
Stupéfiants *	8	12,9
Dégradation/incendie	8	12,9
Violences	8	12,9
Refus obtempérer	2	3,25
Autres	2	3,25
<i>Total des affaires</i>	<i>62</i>	<i>100</i>

*= il s'agit exclusivement de simples usages ou d'usages/reventes (et non de trafics)

Ces vols, pour en revenir à eux, sont rarement graves au regard des objets concernés. Et dans les deux cas où il s'agissait de véhicules (une voiture et un scooter), les mineurs étaient en réalité accompagnés de majeurs qu'ils ont suivis.

¹⁹ On pense par exemple aux arrachages de téléphone, de sacs ou encore de colliers qui défraient régulièrement la chronique médiatique et judiciaire dans les villes du continent.

²⁰ Dans un entretien, une éducatrice de la PJJ nous raconte cette anecdote pour le moins révélatrice : « Des vols à l'arraché un peu choquants, on en a vu seulement un ces dernières années. Les jeunes avaient attaqué une vieille dame pour lui piquer son sac. Ils ont été rapidement jugés et incarcérés et, à leur arrivée en prison, ils se sont faits tabassés par les autres détenus parce que c'était considéré comme insupportable. Attaquer une personne âgée, ça ne se fait pas ici » (entretien éducatrice, mars 2021).

²¹ Sur la dynamique des bandes de jeunes, cf. notamment MOHAMMED Marwan, *La formation des bandes de jeunes. Entre la famille, l'école et la rue*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011.

Le reste, ce sont pour l'essentiel des affaires d'usage ou d'usage-revente de stupéfiants (exclusivement du cannabis), des délits routiers (conduite sans permis) et quelques dégradations mineures.

3. Trois communes ne sont guère concernées, une est peut-être un peu sur-représentée

Tableau 3 : le lieu de commission des faits

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Bastia	49	79
Furiani	6	9,7
Ville de Pietrabugno	2	3,25
San Martino di Lota	0	0
Santa Maria di Lota	0	0
Autre commune*	4	6,45
Autre**	1	1,6
<i>Total des affaires</i>	<i>62</i>	<i>100</i>

*= Borgo, Lucciana et Brando

**= un cas isolé de deux jeunes filles dans un magasin sur le continent.

A la lecture du tableau 3, il apparaît que près de 80% des faits ont été commis sur la commune de Bastia et un peu moins de 10% sur celle de Furiani. Ceci correspond à peu près à la répartition de la population sur le territoire²², avec peut-être une très légère sur-représentation de Furiani²³. Le reste des affaires a été commis sur des communes situées dans l'environnement immédiat de la communauté d'agglomération : Borgo et Lucciana au sud, Brando au nord. Mais le plus marquant est surtout la quasi absence de tout délit commis sur le territoire des autres communes (seuls deux délits commis sur Ville-di-Pietrabugno, rien sur les autres). On ne confondra pas toutefois le lieu de commission des faits avec le domicile de leurs auteurs. Ce dernier point – détaillé par le tableau 4 – renforce l'hypothèse d'une sur-représentation de Furiani et confirme que trois des cinq communes de la communauté d'agglomération ne sont pas ou quasiment pas concernées. On voit enfin surgir la question des jeunes résidant dans les deux foyers collectifs de la Protection de l'enfance à Bastia, mais de façon totalement marginale (2 jeunes sur les 69 étudiés), ce qui invite à réfléchir sur le décalage entre la réalité de la commission des infractions et les imaginaires de la délinquance que suscite – en Corse comme ailleurs – la présence de

²² Ces deux communes représentaient respectivement 76% et 9% de la population de la communauté d'agglomération de Bastia au recensement de 2015 (voir le portrait INSEE dans *Insee Dossier Corse*, 2018, n°11, p. 8).

²³ La taille de la population d'enquête est bien trop réduite pour pouvoir l'affirmer.

foyers pour jeunes en difficulté (imaginaires que nous avons retrouvé jusque dans certains entretiens avec les professionnels).

Tableau 4 : le lieu de résidence des mineurs suivis

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Bastia	49	71
Furiani	10	14,5
Pietrabugno	3	4,3
San Martino	0	0
Santa Maria	1	1,5
Autre commune*	4	5,8
Foyers**	2	2,9
<i>Total</i>	<i>69</i>	<i>100</i>

*= Borgo, Lucciana et Vescovato

**= les deux foyers bastiais

4. Plus de filles qu'à l'accoutumée

Première donnée anthropologique fondamentale, le partage des sexes présente d'emblée une spécificité. Il y a plus de filles que ce que l'on attendait. Presque un quart, comme l'indique le tableau 5. Alors que, dans les données nationales, le partage des sexes est encore plus marqué (environ 90% de garçons et 10% de filles), résistant au temps de façon impressionnante²⁴.

Tableau 5 : le sexe des mineurs suivis

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Filles	16	23,2
Garçons	53	76,8
<i>Total</i>	<i>69</i>	<i>100</i>

Comment expliquer cette sur-représentation apparente des filles en Haute-Corse ? Notre hypothèse est qu'elle ne provient pas d'une différence dans les comportements adolescents, encore moins d'un contrôle parental et communautaire qui serait moins important qu'ailleurs. Il nous semble que la réalité est probablement le contraire : c'est bien plutôt le fait que les filles soient au contraire très surveillées qui explique qu'on ne leur laisse rien passer. Il est ainsi probable que c'est le système de contrôle communautaire qui est le premier à encourager la stigmatisation de la déviance féminine. Ensuite, nous avons constaté dans notre enquête que le seuil de réaction institutionnelle est moins élevé en Corse qu'ailleurs. En d'autres termes,

²⁴ MUCCHIELLI Laurent, *L'invention de la violence*, Paris, Fayard, 2011 ; BIBARD Daphné, MUCCHIELLI Laurent, « Qui sont les adolescents délinquants ? Étude des dossiers de jeunes pris en charge par la justice à Marseille », *Insaniyat. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, 2019, n°83-84, p. 43-66.

suivant l'avis convergent des professionnels interviewés²⁵, nous faisons l'hypothèse que les institutions – à commencer par la police et la gendarmerie, en lien étroit avec le parquet bien entendu – décident de poursuivre ici des faits qui seraient ailleurs jugés trop peu graves pour mériter d'être judiciairisés. Resterait à savoir si cette réaction institutionnelle n'est pas d'autant plus forte qu'elle s'appuie sur un consentement communautaire. En d'autres termes, si les parents approuvent la sanction, l'acteur institutionnel se sent certainement d'autant plus légitime pour l'exercer.

Quoi qu'il en soit des raisons exactes de cette judiciairisation plus forte, donnons-en quelques illustrations issues des dossiers.

Cette jeune fille de 15 ans, sans difficulté familiale ni scolaire, a emprunté un jour le scooter d'une de ses amies pour raccompagner chez elle une troisième d'entre elles. En chemin, elle a un accident. Les parents et propriétaires du scooter emprunté portent plainte pour vol afin de s'assurer manifestement du remboursement des réparations. On s'étonne que ce type d'affaires n'ait pas pu trouver de solution amiable infra-institutionnelle. Dans d'autres territoires, il est probable que le parquet n'aurait pas recommandé aux policiers ou aux gendarmes de qualifier ces faits de délit, peut-être même de prendre la plainte.

Autre exemple. Cette jeune fille de 17 ans, sans difficulté familiale ni scolaire, a emprunté la petite voiture de sa mère pour aller rejoindre un soir son petit ami. Mais elle n'a pas encore le permis. Contrôlée, elle est confondue. L'infraction est évidente. Il est toutefois peu probable que dans des territoires sous tension l'affaire aurait été correctionnalisée et qu'un juge des enfants aurait été saisi.

Troisième exemple. Cette jeune fille de 17 ans a volé dans un supermarché un paquet de lingettes et un petit flacon de parfum bon marché, pour un montant total de 16 euros et 46 centimes. Là encore, il est très improbable qu'un préjudice aussi léger ait donné lieu à des poursuites dans un autre territoire.

Dernier exemple : cette jeune adolescente de 14 ans, dont la famille n'est pas conflictuelle et qui suit une scolarité ordinaire, a été arrêtée par les gendarmes alors qu'un ami leur apprenait à conduire une voiture pour la première fois, à elle et une autre amie, sur un petit chemin de campagne. Le parquet a probablement souhaité « marquer le coup » avec un rappel à la loi. Il est possible toutefois que la chose aurait été davantage pardonnée à un garçon qu'à une fille.

²⁵ C'est l'avis du substitut du Procureur de la République, de la juge des enfants et de ceux des éducateurs de la PJJ qui ont eu une expérience professionnelle sur le continent avant de travailler en Corse.

5. Des jeunes... un peu moins jeunes qu'ailleurs

Tableau 6 : l'âge des mineurs suivis au moment des faits

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
13 ans	1	1,45
14 ans	9	13,05
15 ans	14	20,3
16 ans	14	20,3
17 ans	31	44,9
<i>Total</i>	<i>69</i>	<i>100</i>

Les mineurs suivis par la PJJ sur le territoire de la communauté d'agglomération de Bastia sont assez âgés. Ils ont un peu plus de 16 ans en moyenne au moment des faits. A Marseille, nous avons trouvé 15 ans en moyenne²⁶. Comment expliquer cette petite différence ? A nouveau, il semble que la faiblesse du nombre mais aussi de la gravité des situations rencontrées soit l'explication principale. Le contrôle parental et communautaire exercé en Corse semble fort au moins jusqu'à la fin du collège. Beaucoup d'affaires de faible gravité (petits vols, conduites occasionnelles sans permis, usages de cannabis) surviennent tardivement, entre 16 et 18 ans, chez des jeunes sans antécédents judiciaires. A l'inverse, les cas les plus lourds sont le plus souvent ceux qui se manifestent plus tôt dans l'histoire des jeunes.

Pour le vérifier, examinons un peu plus en détail les 10 affaires dans lesquelles les mineurs de notre échantillon avaient moins de 15 ans au moment des faits. Outre l'affaire déjà évoqué de l'apprentissage de la conduite sur un petit chemin de campagne, et deux autres affaires de très faible gravité, c'est ici que l'on trouve au contraire certaines des affaires les plus graves rencontrées dans l'échantillon, notamment les rares affaires de violences physiques sérieuses et une des deux affaires de violence sexuelle. En arrière-plan, c'est ici que l'on trouve certaines des situations familiales les plus conflictuelles ainsi que certains des cas de déscolarisation les plus avérés. Mais au final, ces cas « lourds », sur lesquels nous reviendrons, moins bien moins fréquents parmi l'ensemble des mineurs judiciairisés suivis au STEMOM de Bastia, en comparaison avec ce que nous avons pu observer sur le continent.

²⁶ BIBARD Daphné, MUCCHIELLI Laurent, « Qui sont les adolescents délinquants ? Étude des dossiers de jeunes pris en charge par la justice à Marseille », *Op.cit.*

6. Des jeunes corses... qui sont bien corses

Nous abordons à présent un sujet un peu sensible car, non seulement il souligne à nouveau l'écart existant entre la réalité et les imaginaires, mais de surcroît il touche à la question identitaire que l'on sait particulièrement sensible dans l'île. La science sociale invite cependant à la traiter comme les autres, avec calme et précision.

Commençons par observer le lieu de naissance des mineurs pris en charge par la justice. Le tableau 7 indique que les trois quarts d'entre eux sont nés en Corse, presque tous à la maternité de l'hôpital de Bastia. Nous avons donc bien affaire essentiellement à une délinquance locale, produite par la société locale, qui concerne des jeunes nés sur ce territoire. L'hypothèse que la plupart des problèmes viendraient de jeunes et de familles récemment débarqués en Corse est invalidée par ce constat. Viennent ensuite des jeunes nés sur le continent, mais qui représentent moins d'un cinquième du total. Enfin, à la marge, quelques jeunes nés à l'étranger (quatre au Maroc, un en Tunisie et un en Côte d'Ivoire). Notons au passage que ceci invalide également les préjugés attachés notamment aux « mineurs non accompagnés » (MNA) qui sont courant dans le débat médiatico-politique²⁷. Nous n'avons rencontré en tout et pour tout qu'un seul MNA dans les 69 dossiers.

Tableau 7 : le lieu de naissance des mineurs suivis

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Bastia	49	71
Autre Corse	2	2,9
<i>Sous-total Corse</i>	<i>51</i>	<i>73,9</i>
Continent	12	17,4
Etranger	6	8,7
<i>Total</i>	<i>69</i>	<i>100</i>

²⁷ Rappelons que l'expression « mineurs non accompagnés » a remplacé celle de « mineur isolé étranger » en 2016. Le nombre des MNA a beaucoup augmenté en France à partir de 2013-2014. En Corse, selon les données de la Protection de l'enfance, leur nombre est passé de 8 en 2013 à 29 en 2015, 63 en 2017 et 94 en 2019 dont 53 en Haute-Corse (*Rapports d'activité annuels de la Direction de la protection de l'enfance*, Collectivité territoriale de Corse, 2019 et 2020). Dans un communiqué en date du 1^{er} octobre 2020, l'UNICEF France critiquait la stigmatisation dont sont couramment victimes les MNA. Elle rappelait notamment que, au terme de l'article 20 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), ratifiée par la France en 1990, « *tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'Etat* ». En France, la loi prévoit que « *la protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge* » [en ligne : <https://www.unicef.fr/article/les-mineurs-non-accompagnes-sont-des-enfants-les-protéger-n-est-pas-une-option>].

Peut-on aller plus loin dans l'étude des trajectoires géographiques ? Peut-on dire quelque chose de plus sur la question des origines ? Dans les dossiers, le lieu de naissance des parents est trop rarement mentionné pour que l'information soit quantifiable. Nous avons donc utilisé une autre méthode, déjà éprouvée par le passé²⁸, consistant à inférer l'origine géographique des familles à partir des prénoms et des noms des personnes. Nous avons alors créé trois catégories d'origine possibles : une origine corse, une origine continentale et une origine étrangère (avec possiblement différentes sous-catégories selon les régions du monde). Et ceci nous a permis de constituer le tableau 8 dont on peut tirer deux enseignements.

Le premier est que l'on a bel et bien affaire d'abord à des jeunes qui non seulement sont nés et ont grandi en Corse, mais sont de surcroît issus de familles corses. Ils représentent un gros tiers (36%) de la population d'enquête. Viennent ensuite les jeunes dont les consonances patronymiques indiquent que leurs parents sont originaires d'autres continents, du Maghreb pour l'essentiel. Et ceci n'est pas une surprise compte tenu de l'importance de l'immigration maghrébine (essentiellement marocaine) en Corse, depuis les années 1960, pour des raisons économiques bien connues (le recours à une main d'œuvre docile et bon marché par les agriculteurs et les viticulteurs, en particulier en plaine orientale²⁹). Arrivent enfin des jeunes dont les consonances patronymiques indiquent que leurs parents (ou grands-parents) sont possiblement nés sur le continent.

Tableau 8 : les origines géographiques des familles des mineurs suivis

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Corse	25	36,2
Étranger	17	24,65
<i>Dont Maghreb</i>	16	
Continental	15	21,75
Mixte	12	17,4
<i>Total</i>	69	100

²⁸ Le GOAZIOU Véronique, MUCCHIELLI Laurent, *La violence des jeunes en question*, Nîmes, Champ social, 2009. Cette méthode a également été souvent utilisée dans les recherches visant à mettre en évidence les phénomènes de discrimination ethno-raciale. Par exemple : LIOT Françoise, FELOUZIS Georges, PERROTON Joëlle, *L'apartheid scolaire. Enquête sur la ségrégation ethnique dans les collèges*, Paris, Seuil, 2005 ; ou plus récemment : PETIT Pascale, DUGUET Emmanuel, L'HORTY Yannick, « Discrimination résidentielle et origine ethnique : une étude expérimentale sur les serveurs en Île-de-France », *Économie & prévision*, 2015, 1-2, p. 55-69.

²⁹ MATHIEU Marie, ALAOUI Rachid, « L'immigration marocaine en Corse : une force de travail silencieuse », *Hommes & Migrations*, 2003, n°1242, p. 53-60 ; PESTEIL Philippe, « Entrées migratoires en Corse », *Hommes & migrations*, 2009, n°1278, p. 62-74 ; TERRAZZONI Liza, *Les autres en Corse. Pour une sociologie des relations interethniques*, Ajaccio, Albiana, 2019.

On remarquera enfin – et c’est notre deuxième enseignement majeur – que les raisonnements sur l’origine ont généralement beaucoup de difficultés à se départir des processus d’essentialisation conduisant à opposer des catégories de population conçues comme des blocs homogènes, négligeant indûment le fait que ces populations se mélangent en partie avec le temps³⁰. C’est ainsi qu’on voit surgir dans le tableau un petit cinquième de familles dont la comparaison des patronymes des pères et des mères suggère qu’il s’agit de couples mixtes : corse-continental, corse-maghrébin ou continental-maghrébin. Ceci laisse penser que, loin des imaginaires, dans la réalité de la vie quotidienne, un brassage des populations s’opère peu à peu, ce qui est au demeurant peu surprenant du point de vue des sciences sociales.

7. Aux sources de la délinquance à l’adolescence : les situations familiales

Les imaginaires étant écartés, nous pouvons à présent nous interroger sur les raisons des actes délinquants à l’adolescence, sujet sur lequel il existe une assez volumineuse bibliographie³¹. Commençons par rappeler qu’il existe plusieurs processus et plusieurs types de délinquance juvénile. Dans une première approche, on peut par exemple distinguer une délinquance initiatique (constituée par des phénomènes d’entraînement et d’affirmation au sein des petits groupes d’amis, des conduites à risque et des petites provocations à l’endroit de l’autorité des adultes qui sont typiques de cet âge de la vie particulier qu’est l’adolescence), une délinquance pathologique (concernant des jeunes que leurs histoires familiales ont profondément abîmés et qui sont en grande souffrance psychologique) et enfin une délinquance d’exclusion désignant des adolescents marqués surtout par la précarité des conditions de vie et l’échec scolaire³². On sait par ailleurs que les cas les plus difficiles sont ceux des adolescents qui cumulent exclusions scolaire et sociale et grande souffrance psychologique d’origine familiale. Qu’en est-il dans notre population d’enquête ?

Rappelons pour commencer que ce qui importe n’est pas la forme juridique ou même sociale de la famille (les parents sont-ils mariés, séparés, recomposés ?) mais la dynamique des relations d’abord parentales et plus largement familiales³³. Daphné Bibard l’a démontré dans sa

³⁰ HERAN François, *Avec l’immigration. Mesurer, débattre, agir*, Paris, La Découverte, 2017 ; MUCCHIELLI Laurent, *La France telle qu’elle est. Pour en finir avec la complainte nationaliste*, Paris, Fayard, 2020.

³¹ Un aperçu comparatif international récent dans MUCCHIELLI Laurent, MOKEDDEM Khedidja (dir.), « La délinquance juvénile : réalités et prises en charge », *Insaniyat. Revue algérienne d’anthropologie et de sciences sociales*, 2019, XXIII, n°1-2.

³² MUCCHIELLI Laurent, *Sociologie de la délinquance*, Paris, Armand Colin, 2018, 2^{ème} éd.

³³ MUCCHIELLI Laurent, « Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable », *Déviance et Société*, 2001, n°2, p. 209-228.

thèse en 2019³⁴, et ceci corrobore l'expérience des éducateurs et des psychologues de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Certes, pour les raisons déjà évoquées (tous les dossiers ne nécessitent pas d'investigation poussée), l'information est parfois manquante dans les dossiers. Dans les deux tiers des cas, nous pouvons toutefois connaître cette situation, au moins en partie. Nous avons ainsi constitué le tableau 9 qui indique d'abord qu'un gros tiers (36%) des parents des jeunes condamnés sont pris dans des conflits durables, qu'ils vivent toujours ensemble ou qu'ils soient séparés.

Tableau 9 : les relations parentales

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Ensemble sans conflit	13	26
Ensemble avec conflit*	4	8
Séparés sans conflit	9	18
Séparés avec conflit	14	28
Séparés avec absence	9	18
MNA	1	2
Total	50	100
NSP	19	

*= qu'il s'agisse du couple parental originel ou d'un couple recomposé

Cette conflictualité est un élément très important, qui pèse psychologiquement sur les adolescents et les incite logiquement à fuir de diverses manières cette conflictualité parentale. Ensuite, le tableau nous révèle également qu'environ les deux tiers de ces jeunes ont des parents séparés, parfois depuis longtemps et même que, dans environ un cas sur cinq, un des deux parents (généralement le père) est totalement absent de la vie de l'adolescent, ce qui provoque souvent chez ce dernier des sentiments de frustration, de colère, de tristesse, voire d'abandon et de dévalorisation. L'un dans l'autre, sachant que 19 situations sur les 69 nous sont inconnues du point de vue de la dynamique familiale, nous pouvons estimer que, *dans une proportion comprise entre la moitié et les deux tiers des cas, nous sommes en présence de jeunes dont les histoires familiales sont marquées par des conflits et/ou des souffrances familiales importantes.* Et ces conflits et violences familiales se répercutent également sur les relations entre les adolescents et leurs parents, la judiciarisation ne pouvant qu'exacerber ces conflits. Cette information n'est pas suffisamment présente dans les dossiers étudiés pour que nous puissions la chiffrer, mais des études comparables ont montré que les adolescents engagés dans des parcours de délinquance n'ont de bonnes relations avec leur père que dans un cinquième à un

³⁴ BIBARD Daphné, *La délinquance à l'adolescence. Etude des dossiers de 1 812 jeunes pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse*, Thèse de l'Université d'Aix-Marseille, 29 novembre 2019.

quart des cas et avec leur mère dans seulement la moitié des cas ³⁵. Ceci est une caractéristique forte de cette sous-population adolescente délinquante par rapport à l'ensemble des classes d'âge concernées où l'on constate au contraire que la conflictualité parents-enfants est exceptionnelle. Ainsi, dans l'enquête réalisée en 2018 par le Centre Régional Information Jeunesse (CRIF) de la Collectivité de Corse sur un échantillon non représentatif de 1 103 jeunes âgés de 16 à 25 ans, plus de 96% des jeunes qui répondent à la question sur leurs relations avec leurs parents les jugent bonnes ou très bonnes³⁶. Et cette même enquête confirme que cette variable familiale est très importante pour comprendre la situation psychosociale globale des jeunes. Parmi les 6 variables les plus corrélées aux difficultés diverses exprimées par les jeunes lorsque ces difficultés se cumulent (donc chez les jeunes les plus fragilisés), trois d'entre elles renvoient à cette situation relationnelle intrafamiliale : 1) « le fait de considérer que ses rapports avec ses parents sont mauvais ou très mauvais », 2) « le fait de ne pas se sentir valorisé, soutenu ou encouragé par ses proches » et 3) « le fait d'avoir rencontré des difficultés familiales »³⁷.

8. Aux sources de la délinquance à l'adolescence : les situations scolaires

Tournons-nous à présent vers les parcours scolaires qui sont à peine plus souvent renseignés en détail (tableau 10), suffisamment toutefois – là aussi – pour pouvoir en tirer quelques enseignements. Le principal est que, près de quatre fois sur dix (37,5%), nous avons affaire à des jeunes qui sont en grandes difficultés à l'école, souvent même totalement déscolarisés (sans être par ailleurs en emploi ou en apprentissage).

Tableau 10 : les parcours scolaires des adolescents

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Collège	6	10,75
Lycée général	12	21,4
Lycée professionnel	12	21,4
Apprentissage	5	8,95
En grandes difficultés	7	12,5
Déscolarisé	14	25
<i>Total</i>	<i>56</i>	<i>100</i>
NSP	13	

³⁵ BIBARD Daphné, MUCCHIELLI Laurent, « Qui sont les adolescents délinquants ? Étude des dossiers de jeunes pris en charge par la justice à Marseille », Op.cit.

³⁶ Collectivité de Corse, *Enquête sur les besoins des jeunes*, 2018, p. 17.

³⁷ *Ibid.*, p. 68.

Comme attendu, il se confirme que les situations les plus problématiques sont généralement celles dans lesquelles les jeunes cumulent des ruptures dans ces deux types de liens sociaux : la famille, premier milieu fondamental de socialisation et de construction de l'individu, et l'école, deuxième milieu de socialisation et premier collectif, première société, où l'échec scolaire et/ou la déscolarisation signent par conséquent la première exclusion sociale³⁸.

Illustrons ces situations particulièrement dégradées par quelques exemples tirés des dossiers dépouillés.

Kevin³⁹ a déjà un lourd parcours pénal, émaillé notamment d'infractions de vols en réunion, de recel, de conduite sans permis, de délit de fuite et de violence (légère) sur personne dépositaire de l'autorité publique. Les éducateurs de la PJJ le connaissent par cœur, eux qui l'ont suivi quasiment sans discontinuer depuis ses quatorze ans et jusqu'à sa majorité, à travers à peu près toute la gamme des mesures pénales existant pour les mineurs, y compris la détention. Mais son dossier mentionne aussi qu'il est bien connu des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui l'ont placé en foyer à plusieurs reprises. Il est également connu des services de pédopsychiatrie puisqu'il a déjà séjourné à l'hôpital psychiatrique. Enfin, l'Education nationale le connaît comme un élève en grande difficultés, qui pose également des problèmes importants de discipline et de comportement. Il faut dire que ses parents ont imposé à Kevin un bien mauvais départ dans la vie. Sa mère était très jeune quand elle l'a eu et il s'agit manifestement d'un enfant non désiré. Il restera d'ailleurs enfant unique puisque son père, handicapé par une maladie mentale de plus en plus envahissante, les a rapidement abandonnés lui et sa mère. C'est peu de dire que Kevin se pose des questions existentielles, sans avoir les outils et la maturité pour les affronter. Sa filiation, son identité, sa confiance en lui, toutes ces bases du développement de la personnalité sont ici chancelantes. Parvenu à l'orée de l'adolescence, Kevin cherchera dans un groupe de copains une identité, une masculinité et une reconnaissance que ses parents n'ont pas su lui transmettre. Mais étant en grande difficulté à l'école, ce n'est pas sur les bancs de la classe qu'il pourra trouver tout cela. Ses amis, il se les fera bien plutôt dans la rue, auprès de jeunes avec lesquels il se trouvera des points communs et avec lesquels il fera beaucoup de « bêtises », souvent par désœuvrement, comme pour rompre l'ennui, parfois aussi sans doute comme pour expulser sa rage et son désespoir.

³⁸ MUCCHIELLI Laurent, BIBARD Daphné, « Les délinquants à l'adolescence : un cumul de ruptures de liens sociaux », in COLLECTIF, *Quand l'ado nous questionne. Approches historique, clinique et sociologique*, Nîmes, Champ social, 2020, p. 27-40.

³⁹ Le prénom est imaginaire, évidemment.

Ceci n'est qu'un exemple donné à titre illustratif, nous n'en tirons pas de généralité. Nous avons également rencontré le cas de femmes qui n'élevaient pas réellement leurs enfants, ceux de maris qui battaient leurs femmes, ou encore ceux de couples dans lesquels aucun des deux parents n'était en capacité à donner à leurs enfants à la fois l'amour et le cadre éducatif nécessaires au bon développement psychosocial. Si l'école primaire protège longtemps ces enfants, à partir du collège le système éducatif français devient plus dur dans ses classements et ses jugements, dans la hiérarchisation des pré-adolescents qu'il opère⁴⁰. Les situations d'échec les plus graves ne tardent pas à se manifester, parfois violemment. D'autres plus discrètes et plus diffuses amènent des jeunes à se désintéresser progressivement de choses qu'ils comprennent de moins en moins ou, en tous cas, sur lesquelles ils parviennent de moins en moins à concentrer leur attention⁴¹. Les classes pour élèves en difficulté ne parviennent pas toujours à les garder véritablement intégrés au système. Et les alternatives éducatives et pédagogiques sont rares (il n'existe à notre connaissance aucun établissement scolaire pratiquant les pédagogies alternatives en Corse).

9. Les consommations de stupéfiants

Notre étude touche aussi à la question – souvent évoquée dans les entretiens avec les professionnels – de la relative banalisation de la consommation de cannabis dans la population adolescente, ce qui pourrait ouvrir une discussion plus générale sur le non-dit ou même le tabou que constitue cette question sur l'île. Derrière les tags « *A droga fora* » (« La drogue dehors ») que chacun peut lire sur les murs de ci de là, et derrière le lieu commun plus ou moins politisé que constitue l'idée selon laquelle « les drogués viennent du continent », se rencontre dans les dossiers une autre réalité : la relative banalisation des usages au moins récréatifs (dans certains cas plus récurrents et problématiques) du cannabis. Nous parlons d'une « banalisation relative » après examen des données de l'Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies (OFDT). Ces données indiquent en effet que, en moyenne, les adolescents corses fument davantage de tabac que leurs homologues continentaux, consomment probablement un petit peu plus d'alcool, mais moins de cannabis. La Corse est même le département où cette consommation est la plus

⁴⁰ MILLET Mathias, THIN Daniel, *Ruptures scolaires. L'école à l'épreuve de la question sociale*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005 ; MOIGNARD Benjamin, *L'école et la rue, fabriques de délinquance*, Paris, Presses Universitaires de France, 2008.

⁴¹ ESTERLE-HEDIBEL Maryse, *Les élèves transparents. Les arrêts de scolarité avant 16 ans*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 2007.

faible en France, s'agissant aussi bien des usages réguliers que simplement récréatifs⁴². Enfin, les données de l'OFDT indiquent que ces consommations n'ont quasiment pas évolué entre 2005 et 2017, ce qui dément l'idée d'une importation récente et en forte augmentation.

Tableau 11 : les usages de cannabis en Corse et en moyenne nationale

	Corse			Moyenne nationale		
	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
Expérimentation	16	14	15	42	36	39
Usage régulier	10	5	8	24	17,5	21
Usage quotidien	6	1	3	10	4,5	7

Source : OFDT

Reste qu'il s'agit bien d'une question taboue en Corse, renvoyée parfois vers le stéréotype des « problèmes qui viennent du continent ». La réalité est que les trafiquants comme les consommateurs sont bien fondamentalement des insulaires et qu'il conviendrait dès lors de dédramatiser cette question pour mieux la poser en termes légaux comme en termes sanitaires et sociaux.

10. Prévenir plutôt que courir

La délinquance est plurielle, elle existe sous de nombreuses formes et pour de nombreuses raisons. Chez les adolescents, la découverte du corps et de la sexualité, l'affirmation de soi, les conduites à risque (qui génèrent notamment des délits routiers), le besoin de s'émanciper du contrôle des adultes, l'entraînement dans la dynamique des petits groupes, suffisent bien souvent à expliquer la commission de petites infractions⁴³. Ce sont ces cas dont les professionnels s'accordent à dire en substance : « *on ne les connaissait pas avant et on ne les reverra plus après* ». Et ce sont les cas les plus nombreux : cela correspond à près de 60% des situations rencontrées comme l'indique le tableau 12 dans lequel nous avons reconstitué les antécédents des mineurs au moment de leur prise en charge.

⁴² OFDT, « Usages et conséquences lié aux produits psychoactifs. Corse », édition 2020 [en ligne : <https://www.ofdt.fr/regions-et-territoires/>].

⁴³ LE BRETON David, *Adolescence et conduites à risque*, Bruxelles, Fabert, 2014.

Tableau 12 : les antécédents des adolescents

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Non	38	58,5
Oui *	27	41,5
<i>Dont pénal</i>	13	
<i>Dont social</i>	13	
<i>Dont médico- psychologique</i>	11	
<i>Total</i>	65	100
NSP	4	

*= total des cas dans lesquels sont signalés au moins un des trois antécédents qui suivent (et parfois se cumulent). Il est probable que certains antécédents sociaux et/ou médico-psychologiques n'ont pas été signalés aux éducateurs lors de leur enquête. Il faut donc considérer le chiffrage des antécédents de ce type comme un minima.

Dans ces cas « simples » si l'on veut, l'opprobre et les humiliations que constituent l'arrestation, les interrogatoires, les enquêtes qui pénètrent la vie privée, l'atteinte à la réputation dans une société d'interconnaissance, suffisent amplement à dissuader les jeunes et leurs familles de connaître à nouveau ce type de situations. Ici, le risque consisterait bien plutôt en une surréaction institutionnelle qui viendrait durcir ou conflictualiser une situation pouvant se résoudre plus simplement⁴⁴. Ce problème est bien entendu renforcé par les stéréotypes et les préjugés que les chefs d'administration qui viennent prendre un poste en Corse pour quelques années ont intégré avant même leur arrivée. L'image d'un territoire hostile, violent, rebelle voire dangereux pour les représentants de l'État, continue à irriguer les conversations et les imaginaires⁴⁵. Et même si les intéressés comprennent plus ou moins rapidement que la réalité de la vie quotidienne n'a pas grand-chose à voir avec ces stéréotypes, ils n'en demeurent pas moins influencés par des imaginaires que des incidents peuvent régulièrement venir réanimer, et ont ainsi parfois tendance à réagir par un excès de zèle, voire d'autoritarisme, qui risque

⁴⁴ C'est du reste ce que nous avons constaté dans l'un des dossiers étudiés où deux adolescents, dont l'un était engagé politiquement dans un mouvement nationaliste, avaient à peine esquissé le début d'un graffiti avant qu'une patrouille de police ne surgisse. Ce qui aurait pu faire l'objet d'une simple contravention a donné lieu à une garde à vue, puis à un refus de prise d'empreinte ADN, l'affaire devenant donc délictuelle. Au parquet, plutôt que de décider une mesure alternative aux poursuites, l'on enclencha une action judiciaire d'une toute autre ampleur avec saisine d'un juge des enfants et procès devant le tribunal pour enfants, provoquant des blocages de lycées et des manifestations devant le tribunal, bref exacerbant des tensions bien connues d'une façon peut-être inutile, voire même contre-productive.

⁴⁵ Dans nos entretiens avec les fonctionnaires d'Etat, en particulier les policiers et – plus encore – les magistrats, nous posons systématiquement la question des représentations qu'ils avaient de la Corse avant d'y prendre leur poste. Sauf exception, les réponses sont invariablement les mêmes. Ces représentations sont négatives, toujours associées à l'image d'une violence exceptionnelle et/ou d'un rejet de l'Etat par la population. Et ces représentations découlent manifestement avant tout des réactions de leur entourage professionnel, sur le mode de la plaisanterie non équivoque : « Ah bon, tu prends le poste en Corse ? Tu as demandé un gilet pare-balle ? », ou bien « Tu auras un garde du corps ? », ou encore « J'espère que tu ne te feras pas plastiquer ta maison ou ta voiture ! ». Sur ces imaginaires, cf. MUCCHIELLI Laurent, « Pour une sociologie de la Corse », *Rivista Robba, Art.cit.*

toujours de provoquer la réaction inverse à celle recherchée (un sentiment d'injustice et donc une non-adhésion aux mesures décidées).

Dans les quelque 40% de cas restant, nous avons vu que les difficultés des adolescents s'enracinent en réalité dans leurs histoires familiales puis scolaires, et que la question pénale qui se posera un jour à l'adolescence a souvent été précédée d'une question sociale et/ou médico-psychologique. L'enjeu majeur qui surgit donc ici est celui de la prévention.

Conclusion

Cette étude de dossiers judiciaires dément certains stéréotypes courants sur le « profil » des jeunes délinquants en Corse, en particulier l'idée que les jeunes d'origine maghrébine en seraient les principaux auteurs, l'idée que ces jeunes habiteraient principalement les « quartiers sud » de Bastia (où se concentrent les logements sociaux), ou encore l'idée que les mineurs non accompagnés (MNA) seraient un facteur important d'augmentation de la délinquance des jeunes. Loin de ces stéréotypes et de ces préjugés, l'étude des dossiers judiciaires donne à voir une délinquance locale qui concerne quelques familles d'horizons géographiques et sociaux divers. Parmi eux, une petite moitié relève d'une délinquance initiative, d'expérimentations (alcool, cannabis) ou de petites « conduites à risque » (routières en particulier) qui ne traduit aucune problématique particulière, appelle des mesures judiciaires de type éducatif et suffit généralement à signifier aux adolescents concernés qu'il existe des limites légales à connaître et ne plus franchir. Certains professionnels tendent à présenter ces situations comme la conséquence d'une surprotection de la part de parents qui ne savent pas « poser les limites ». C'est la théorie de « l'enfant-roi », souvent illustrée par le fait que ces adolescents disposeraient de beaucoup d'argent de poche et seraient « pourris-gâtés » par leurs parents⁴⁶. Or si le fait peut parfois être factuellement exact, d'une part il concerne des milieux plus ou moins privilégiés qui ne sont guère représentés dans notre population d'enquête, d'autre part il constituerait un fait social général lors même qu'il s'agit d'expliquer ce qui reste exceptionnel (la délinquance). Et, en toute logique, l'on ne saurait interpréter une exception par le recours à une règle générale⁴⁷. Plus intéressante serait la discussion concernant les usages des réseaux sociaux par les adolescent(e)s et même les pré-adolescent(e)s. Comme partout ailleurs, c'est là une

⁴⁶ L'exemple des adolescents arrivant au lycée dans des petites voitures sans permis est revenu souvent dans nos entretiens.

⁴⁷ La même remarque vaut pour la prétendue « explication » d'une supposée « montée de la violence chez les jeunes » liée à la pratique des jeux vidéo violents. Si un tel mécanisme était avéré, alors c'est la totalité des classes d'âge concernées qui deviendraient violentes... ce qui n'est nullement le cas.

problématique croissante, concernant en particulier la diffusion d'images de corps dénudés voire d'images à caractère pornographique⁴⁸.

Pour une autre moitié des jeunes suivis par la PJJ, nous retrouvons en revanche des profils bien connus, marqués par des conditions de vie souvent précaires et surtout par des ruptures de liens sociaux – familiaux et scolaires –, dont les prises en charge sont plus longues et plus lourdes, et où le risque de rechute est plus important⁴⁹. Les éducateurs retrouvent ici un problème classique de jeunes très « abîmés » par la vie, dont le suivi sera long, parfois plusieurs années (jusqu'à la majorité civile des jeunes concernés).

Il convient enfin de souligner la relative facilité générale avec laquelle les mesures et sanctions pénales sont mises en œuvre par les professionnels de la justice des mineurs sur le territoire étudié. Dans les entretiens qu'ils nous ont accordés, magistrats comme éducateurs soulignent en effet le respect dont ils sont l'objet de la part des jeunes et de leurs familles et le bon déroulement général des prises en charge judiciaires, loin – ici encore – d'un autre stéréotype courant présumant une sorte d'hostilité structurelle de la population corse aux institutions d'État, stéréotype que cette recherche exploratoire ne corrobore pas non plus.

Laurent MUCCHIELLI
Centre Méditerranéen de Sociologie, de Science politique et d'Histoire
(MESOPOLHIS, UMR 7064, CNRS & Aix-Marseille Université)
Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme
5 rue Château de l'Horloge
BP 647
13094 Aix-en-Provence
France
Courriel : laurent.mucchielli@protonmail.com

⁴⁸ La plupart des professionnels interviewés dans notre enquête ont fait état de cette problématique.

⁴⁹ On préfère parler de « rechute » au sens psychosociologique plutôt que de « récidive » (ou même de répétition) au sens juridique.